Audition de M. Olivier BOBINEAU et du P. Joseph MERLET, auteurs de l'ouvrage *Le sacré incestueux. Les prêtres pédophiles*, Desclée De Brouwer, février 2017

Vendredi 11 octobre 2019 Centre Sèvres, 35 *bis*, rue de Sèvres (Paris 6^e)

L'audition débute à 14 heures 35.

M. Jean-Marc Sauvé, président de la commission. Je souhaite la bienvenue à M. Olivier Bobineau et au Père Joseph Merlet, auteurs d'un ouvrage remarqué, *Le sacré incestueux. Les prêtres pédophiles*, publié en 2017. Merci d'avoir accepté de répondre à nos questions. Vous pourrez suivre le fil du questionnaire qui vous a été adressé, si vous le souhaitez, puis nous vous poserons des questions complémentaires. La séance ne sera pas enregistrée afin que vous puissiez parler plus librement, en particulier citer des personnes dont les noms ont été anonymisés dans votre livre.

M. Olivier Bobineau. Merci. Nous allons vous présenter six années de travail qui nous ont beaucoup appris, et nous ont beaucoup marqués. Nous avons rencontré des prêtres, des familles, des pères, des mères, des enfants devenus adultes. Nous fonctionnerons, pendant cette audition, sous la forme d'un dialogue avec Joseph Merlet, comme nous l'avons fait pendant six ans, accompagnés d'une troisième auteure qui, fonctionnaire, a publié sous pseudonyme et ne peut pas être présente aujourd'hui.

Notre travail relève avant tout de la science politique : l'abus de pouvoir sacré sur mineurs. Nous n'avons mobilisé que peu de psychologie – un ouvrage seulement –, ainsi que de l'histoire et de la théologie ; mais surtout de la science politique car il s'agit d'une question de pouvoir.

Nous traiterons vos questions dans l'ordre du questionnaire que nous avons reçu.

- Sur votre démarche de sociologues
- [1] Pouvez-vous exposer, chacun, les raisons principales qui vous ont conduit à travailler sur le sujet dont vous avez fait le thème de votre livre ?
- M. Olivier Bobineau. Il y a pour moi une raison scientifique et une raison personnelle. Une raison scientifique d'abord : le 11 avril 2011, lors de la matinale de France Inter, Jean-Louis Schlegel intervient sur le thème de la pédophilie dans l'Église qui est en train de devenir un sujet d'étude. Comme il a donné mon nom, je suis invité à cette matinale. La veille au soir, j'ai contacté l'historien Émile Poulat, décédé depuis, qui me dit qu'il faut lancer une grande enquête scientifique sur le sujet. Je l'annonce à l'antenne. Je mobilise à cette fin une ancienne étudiante de Sciences Po et Joseph Merlet, prêtre, sociologue et théologien.

Car – c'est la raison personnelle dont je vous parlais – j'ai été éduqué, à partir de l'âge de huit ans, par un prêtre à qui mes parents m'avaient confié. Nous vivions en Mayenne. Mes parents invitaient régulièrement des prêtres et des religieux à la maison. Nous fréquentions le réseau de connaissances de Joseph Merlet. Mgr Billé était alors président de la Conférence des évêques de France. Ces hommes ordonnés que j'ai connus toute ma vie, il me paraissait inouï qu'ils puissent commettre de tels actes. Cela a été l'une des motivations de mon enquête.

Joseph Merlet. En 2005, je suis prêtre en Mayenne, retraité depuis 2000. Je n'ai jamais été prêtre en paroisse. J'avais participé en 1978 à la création du Centre d'Etudes et d'Action Sociale (CEAS), où l'on faisait entre autres de la recherche appliquée et j'en étais salarié. Je reviens en Vendée en 2008, et j'y rencontre des prêtres dont certains ont été des abuseurs. À l'époque, ils ne sont pas livrés à la justice civile. Les discussions sont alors superficielles. De leur côté, les médias commencent à en parler beaucoup, mais mal : peu d'analyse, une approche psychologique en forme de règlement de comptes avec l'Église, pas d'approche institutionnelle. J'évoque le sujet avec Olivier. Nous n'échafaudons rien au début, puis nous nous engageons sur le sujet. Alors que nos travaux étaient achevés, l'éditeur nous demande, fin 2015, de surseoir à la publication, car il souhaite que nous intégrions dans l'ouvrage des éléments de l'affaire Preynat, alors en plein développement, plus particulièrement sous sa dimension institutionnelle.

[2] Pour écrire votre ouvrage, vous vous êtes notamment appuyés sur une quarantaine d'entretiens conduits avec des prêtres pédophiles, des évêques et responsables ecclésiaux, des séminaristes et responsables de séminaires, des victimes et leurs proches, des prêtres ayant suivi des affaires de pédophilie, ainsi que des personnalités qualifiées. Quels conseils issus de cette expérience donneriezvous à notre commission pour orienter ses propres auditions ? En particulier, quelles barrières avezvous dû lever pour obtenir des témoignages d'agresseurs ?

Joseph Merlet. Les entretiens ont presque tous été menés par moi-même, Constance Lalo en conduisant deux ou trois, Olivier Bobineau un ou deux. Sur 42 ou 43 entretiens en tout, la plupart étaient des entretiens individuels, et nous avons mené trois entretiens de groupe. L'essentiel est d'abord de créer la confiance. J'avais la chance, étant prêtre, de pouvoir activer mes réseaux au sein du clergé. Cela n'a cependant pas toujours fonctionné : la sœur d'un prêtre abuseur a refusé de me permettre de le joindre. Ces prêtres abuseurs étaient très demandeurs de convivialité : presque tous ont souhaité partager un repas avant, pendant ou après l'entretien. Cela pouvait durer parfois cinq ou six heures !

Les barrières à lever ont été de plusieurs ordres. D'ordre juridique d'abord, la hiérarchie de l'Église ne souhaitant pas de contact avec les abuseurs. D'ordre psychologique ensuite, tenant à l'image de l'Église donnée à l'occasion de ces abus. D'ordre socioreligieux enfin, à cause du rejet par l'Église de ces prêtres, confrontés à la crainte de devoir la quitter. L'Église n'a pas été loyale à leur égard : certains à qui l'on avait dit qu'il y aurait un procès, après quoi ils seraient déplacés, ont en réalité été « réduits à l'état laïc » – ce n'est pas le bon terme –, l'Église n'ayant donc pas tenu parole.

Il y avait de la transgression à enquêter; des prêtres amis me l'ont déconseillé. Mais nous jouissions aussi des fortes garanties de confidentialité offertes par le CNRS: même si le Premier ministre nous avait demandé des renseignements, nous aurions pu nous abriter derrière les règles du CNRS! J'y reviens: c'est surtout la confiance qui a joué. J'ai même pu réaliser un entretien en prison, par l'entremise de quelqu'un qui y avait accès.

Les choses ont récemment évolué, comme me l'a confié en entretien, mardi dernier (8 octobre 2019), le P. Marie-Jo Seiller, ancien vicaire épiscopal du diocèse de Luçon : il est aujourd'hui plus facile de dialoguer avec des agresseurs car la chape de plomb s'allège, même s'il y a toujours des précautions à prendre.

M. Olivier Bobineau. Nous avons pu nous appuyer sur un réseau de confiance, car nous avions affaire à un corps ecclésial géré de manière centralisée, organisé par principe autour d'une même foi, d'une même vocation, et que nous avions la chance d'avoir avec nous un membre de ce corps, qui plus est sociologue reconnu. Nous avons ainsi pu rassembler un matériau très riche. Notamment sur la question délicate, source de tensions, des actes délictueux commis dans le cadre du sacrement de confession.

[3] Quels travaux menés par les commissions étrangères que vous avez analysés vous semblent les plus pertinents pour notre propre travail, que vous avez qualifié avec prescience de « travail de fourmi » ?

Notre troisième collègue, Constance Lalo, forte d'une parfaite maîtrise de l'anglais, a lu tous les rapports étrangers et en a restitué une synthèse au chapitre premier de notre ouvrage. Sont particulièrement à consulter : les deux rapports du John Jay College de 2004 et 2011, le rapport dit Levada, du nom du cardinal qui était préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi lors du Symposium d'évêques et supérieurs religieux en matière d'abus sexuels des 6-9 février 2012 à Rome, intitulé « Vers la guérison et le renouveau », et le rapport Ryan de 2009 sur l'Irlande. Nos travaux se sont arrêtés en 2015. Le sujet est brûlant, complexe ; au bout de six à sept ans, nous sommes tous les trois passés à autre chose.

Joseph Merlet. Tous les documents que nous avons rassemblés peuvent être mis à la disposition de votre commission.

M. Olivier Bobineau. Cela représente mille deux cents pages, y compris les comptes rendus d'entretiens et un guide d'entretien.

[4] Parmi les récents ouvrages parus sur le sujet des abus sexuels dans l'Église, le vôtre fait figure de précurseur. Avec plus de deux ans et demi de recul depuis sa publication, apporteriez-vous une quelconque inflexion à vos analyses (par exemple sur l'importance quantitative du phénomène) ? Poursuivriez-vous vos recherches dans une direction particulière ?

M. Olivier Bobineau. L'analyse quantitative est essentielle ; la nôtre a débouché sur deux résultats et trois hypothèses. Mais « la » véritable analyse quantitative reste à mener, en commençant par solliciter les personnes ressources dans chaque diocèse.

Notre collecte de données chiffrées s'est arrêtée au 31 décembre 2012. Il y avait à cette date 4 059 hommes de plus de trente ans incarcérés en France pour viols et agressions sur mineurs, dont 14 prêtres, soit 0,34 % des « détenus sexuels ». Or la France comptait alors 16 830 prêtres, soit 0,009 % de l'ensemble de la population masculine de plus de trente ans. Le nombre de prêtres en prison pour infraction sexuelle était donc 38 fois supérieur à ce que les prêtres représentaient dans la population.

Sur notre second résultat chiffré : en 2012, il y a eu 4 508 personnes condamnées pour viols et agressions sexuelles sur mineurs, dont cinq prêtres, soit 0,11 % des condamnés. Par comparaison, les enseignants condamnés au cours de l'année 2014 étaient au nombre de seize, sur un total de 840 000 enseignants, soit un ratio de 0,002 %. Donc un ratio 55 fois inférieur à celui des prêtres. Évidemment, ces chiffres sont à prendre avec précaution mais ils donnent des indications qui suscitent des interrogations, en termes de prévalence relative.

Quant à nos trois hypothèses d'explication, elles sont les suivantes : 1/ Y a-t-il une prévalence supérieure de la pédophilie chez les prêtres ? 2/ est-ce le taux de dénonciation qui est plus important dans le cas des prêtres, compte notamment tenu de la plus forte médiatisation de ces cas ? 3/ est-on témoin d'une sévérité plus grande des juges à l'égard des prêtres ? Il nous semblerait intéressant de savoir quelle hypothèse prédomine ; nous vous soumettons ce sujet délicat.

Joseph Merlet. Dans le diocèse de Luçon aujourd'hui, des recherches portent sur quarante victimes signalées à l'évêché, et vingt prêtres abuseurs, sur la période 1950-2019 qui constitue votre champ d'étude. Les possibilités d'expression s'étant accrues, beaucoup de victimes parlent à présent. Or il est difficile d'effectuer des recoupements entre ces témoignages et le contenu des archives. La secrétaire du diocèse, qui est en train de répondre au questionnaire que votre commission a adressé à l'évêque, tente d'y procéder chaque fois que cela est possible afin de vous répondre.

M. Olivier Bobineau. À cet égard, nous avons observé que certaines victimes ne connaissent pas le nom de leur agresseur. Je pense au cas d'une victime, en Vendée, dans les années 1960-1970. Les archives correspondantes étant perdues ou brûlées, on ne peut recouper. Cette personne a donc du mal à se reconstruire, faute de pouvoir mettre un nom sur son abuseur.

Joseph Merlet. Deux pistes importantes mériteraient d'être travaillées. La « redignification » des victimes, tout d'abord. En effet, c'est déjà un progrès considérable que d'écouter les victimes, ce que font les diocèses désormais. Mais les victimes demandent bien plus que cela. Or elles sont assez isolées, non pas rejetées mais pas non plus pleinement acceptées; non pas exclues de la vie sociale mais pas non plus intégrées. Pour améliorer leur sort, il faudrait, après avoir vérifié la crédibilité de leur statut de victime, leur donner une place dans la société. La plupart ont connu un divorce, des ruptures professionnelles. Elles ont beaucoup de mal à être réintégrées dans leur communauté d'origine. Souvent, elles partent ailleurs. On leur demande parfois, de la part de la communauté ecclésiale locale, de se tenir à l'écart, de ne plus donner la communion, de ne plus participer aux activités communes, etc. Les autres habitants du territoire, qui connaissent les victimes, ne s'en remettent pas à la miséricorde, mais au juge; une fois que la justice est passée, ce n'est plus leur affaire et ils considèrent que tout est réglé. Or cela ne suffit pas à la « redignification ». C'est un vrai problème et donc une piste à creuser.

La seconde piste, qui va quelque peu à l'encontre du discours dominant, est celle de la réinsertion des prêtres abuseurs. À cet égard, les évêques, pour le dire d'une formule, sont entre « le bricolage et le braconnage » : ils s'appellent entre eux pour savoir quoi faire, comment a été traité tel ou tel cas. Comme me l'a dit un magistrat, quand la justice pénale condamne un prêtre abuseur, la peine est claire et limitée ; une fois qu'elle est purgée, c'est fini. Alors que dans l'Eglise, généralement, le prêtre quitte l'état clérical. Par conséquent, on pourrait voir la justice de l'Église comme moins « humaine » et paradoxalement, et plus sévère, car il n'y a pas de fin à une telle sanction.

[5] Pouvez-vous nous parler de la manière dont vous avez perçu les réactions que votre ouvrage a suscitées ?

Joseph Merlet. J'ai envoyé l'ouvrage, comme je m'y étais engagé, à ceux à qui je l'avais promis au moment de leur témoignage. Ils m'ont dit qu'ils s'y étaient bien retrouvés. Je sais par ailleurs que des prêtres ont travaillé sur le livre dans les diocèses de Luçon et d'Évry.

- **M. Olivier Bobineau.** Nous avons pris connaissance de la réaction critique de Marie-Jo Thiel, commentant notre ouvrage pour la revue Études, qui a formulé trois remarques : 1/ nous ne définissions pas la pédophilie, objet de notre ouvrage. Nous parlons pourtant, aux pages 9 et 179, de la pédophilie comme abus de pouvoir sacré sur mineur, et nous assumons cette définition politique et non psychologique ; 2/ nous ne citions pas de théologiens. Si, nous en citons dix-huit autres qu'elle ; 3/ nous ne parlions pas des victimes. Si, au chapitre 2. Le Monde, Marianne, France Inter nous ont félicités d'avoir ainsi croisé les disciplines : science politique, droit, psychologie, théologie, histoire.
- Sur l'analyse des abus sexuels dans l'Église
- [6] Quelles sont selon vous les raisons propres à l'Église catholique des abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables ? Dans quelle mesure ont-elles varié au cours de l'histoire de l'Église ?

Nous avons repéré quatre facteurs qui, combinés, peuvent constituer un terreau favorable. Une épigenèse, pour reprendre un terme à la mode.

<u>Le premier facteur</u> est le caractère inouï de la commission d'un tel acte par un prêtre. Caractère inouï entretenu par l'intimidation de la victime et la culture du silence ecclésiale, qui crée un sentiment

d'impunité chez le prêtre passant à l'acte. La victime est enfermée, d'autant plus qu'elle se sent trahie : l'homme de Dieu a choisi cet enfant, privilégié, reconnu comme spécifique, unique. Ce choix vient de quelqu'un se réclamant d'une institution divine. C'est une impasse dramatique. L'enfant va expérimenter une sexualité d'adulte, sans préparation aucune. Il n'a même pas besoin de donner son consentement. Comment pourrait-il dire non, lui qui a besoin, comme le dit Roland Coutanceau, d'être câliné par un adulte de référence – ce qu'est justement le prêtre ?

Il y a trois niveaux d'intimidation : à l'égard de la personne elle-même, de sa famille, et de la société. La personne elle-même, choisie comme objet d'amour, voit cela se retourner contre elle : il y a chez la victime, comme le disait Emmanuel Mounier, un cancer de la culpabilité. Elle va ainsi se mentir à elle-même et mentir à sa famille. Elle intègre le statut du clerc. D'une certaine façon, il s'agit d'un processus de « dévictimisation » : il s'agit de persuader la victime qu'elle n'en est pas une, que ce qu'elle a vécu est la norme. Il s'agit de la contenir par le secret. « Je crois que je devais avoir peur de me faire gronder par mes parents », nous a dit en substance l'une de celles que nous avons interrogées. Et ce phénomène se cumule avec une forme d'inversion culpabilisante pour la victime, que l'on conduit à se penser coupable de la séduction qu'elle aurait exercée.

Le processus est connu, de ce rapport de domination renforcé par la légitimité, mis en évidence par Max Weber dans Économie et société. On a intérêt à obéir. Ce jeu de domination est renforcé par le recours aux trois légitimités définies par Max Weber: en premier lieu, la légitimité rationnelle, fonctionnelle, du prêtre exerçant un magistère moral, ayant reçu une longue formation, pouvant se prévaloir d'une domination pastorale sur « ses brebis ». En deuxième lieu, la légitimité traditionnelle, selon laquelle, dans les familles chrétiennes, on respecte ceux qui sont destinés à exercer l'autorité, surtout quand celle-ci touche à la sainteté – par parenthèse, il nous faudra revenir sur ce point, mais nous nous interrogeons beaucoup sur la « resacralisation » de la fonction de prêtre, aujourd'hui, dans les séminaires. En troisième lieu, la légitimité du prêtre qui agit à l'imitation du Christ. Le prêtre a une dimension charismatique. Le profane est soumis au sacré, incarné aussi dans un corps sacré, séparé du reste de la société ; et l'institution rend cette sacralité stable dans le temps. Donc la légitimation est triple : elle est conférée par le droit ou le statut, par l'histoire des hommes, enfin par Dieu.

Dans ces conditions, l'enfant victime est pris au piège de deux injonctions contradictoires, pour reprendre les termes de Bateson en 1972 : s'il dénonce son agresseur, il prend l'initiative de rompre la relation avec le sacré. De surcroît, il introduit une faille dans le cercle familial. Mais d'un autre côté, s'il garde le silence, comment peut-il vivre avec ? Comment grandir avec cela dans le ventre ? Comment faire confiance, après cela, à un adulte ? C'est une question d'ordre anthropologique : il s'agit de construire son identité dans la défiance envers soi-même — il y a quelque chose de brisé en moi — et la méfiance envers l'autre.

Le deuxième facteur que nous ayons repéré est l'autonomie judiciaire de Rome. Lorsque nous avons eu l'idée de notre recherche, cette autonomie était encore absolue. Or tout système clos, idéalisé, sacralisé, est un danger. Les dérives sexuelles et financières deviennent possibles, comme le dit Mgr Rouet, archevêque émérite de Poitiers. Avant le tournant de mai 2011, l'Église gérait ses problèmes en interne, en famille. Il faut rappeler que le 4 septembre 2001, quand Mgr Pican a été condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis pour ne pas avoir signalé à la justice les faits commis par l'abbé Bisset, il a reçu les félicitations de la Congrégation pour la doctrine de la foi pour ne pas avoir dénoncé un prêtre à l'administration civile! En 2001! Ce qui est d'autant plus étonnant que la déclaration faite à Lourdes en 2000 par la CEF demandait précisément aux évêques de signaler les cas de pédophilie à la justice! La loyauté à l'égard de l'institution l'a donc emporté, tout au long des années 2000. Rappelons également que dans le code de droit canonique de 1983, aux termes du canon 1311, « L'Église a le droit inné et propre de contraindre par des sanctions pénales les fidèles délinquants. »

Mais une révolution juridique intervient avec la lettre circulaire de Benoît XVI du 3 mai 2011, décidant d'arrêter de gérer ces affaires en interne, de les confier à la justice civile et de coopérer avec cette dernière. Les abus sexuels sur mineur ne sont pas seulement un crime aux yeux de l'Église mais aussi au regard de la loi civile et, quels que soient les rapports existants avec la justice civile, on peut lui déférer les mis en cause, dans le respect du for interne. Le pape François prolonge cette attitude dans son *motu proprio* du 4 juin 2016, « « Comme une mère aimante » : il devient possible de démettre un évêque s'il a manqué de diligence dans la gestion d'abus sur mineur ou personne vulnérable. Un évêque brésilien subira ce sort peu après. Ainsi, après 922 ans de traitement en interne, 2011 est bien l'année d'une révolution. Cette révolution va délier les langues et, d'une certaine manière, on peut y voir l'origine lointaine de votre commission. Car comme le disait Émile Poulat, quand le chef – il parlait du chef de la monarchie pontificale, à compter de 1089 – a ouvert les portes, les troupes suivent.

Le troisième facteur est la sacralité du corps du prêtre, séparé de la société, qui dispose d'un pouvoir sur les autres organismes humains, corps profanes. Cela accentue l'asymétrie de pouvoir entre le prêtre et sa victime. Nous avons consacré un chapitre de notre ouvrage au corps sacré du prêtre. Depuis le 3^e siècle, l'Église s'est organisée avec un corps ecclésial fonctionnant comme une tribu. Le concile de Trente a développé une stratégie pour recruter et contrôler les prêtres, devant prendre soin de leur corps et de leur âme. De là vient l'expression officielle de corps ecclésial. La séparation d'avec les profanes passe aussi par un logement, un vêtement, des attitudes, des manières de se déplacer... J'ai récemment été frappé par un exemple venu d'Allemagne, de personnes qui avaient vue sur le logement privé d'un prêtre et sont allées le voir pour lui dire, comme choquées : « Mon Père, on voit votre tête et le haut de votre buste quand vous prenez votre douche »! Si l'on se réfère à l'œuvre de Mary Douglas, De la souillure, on comprend que le corps sacré du prêtre devient un référentiel pour juger de ce qui est licite ou non dans la société, car il participe à l'ordonnancement du divin dans l'humain. Sa fonction est d'imposer un système social à une expérience désordonnée. Selon Marcel Gauchet, l'originalité du christianisme, c'est l'incarnation : le corps symbolise le pouvoir venu d'en haut. Le concile de Chalcédoine, en 451, est resté dans l'histoire comme celui qui a définitivement établi cette dimension de l'incarnation, le Christ étant pleinement homme et pleinement Dieu, ce dont découle l'existence du corps sacré du prêtre et d'un corps en voie de sacralisation : celui du séminariste. Enfin, notons avec Xavier de Chalendar dans Le prêtre hier, aujourd'hui et pour demain, que le corps ecclésial est hiérarchisé, dirigé par le corps épiscopal.

Enfin, <u>le quatrième facteur</u> que nous ayons identifié est l'accentuation de la dissymétrie du pouvoir entre pasteur et brebis. Le prêtre accueilli dans la famille, recevant des cadeaux, prononçant des homélies captivantes, est un objet de subjugation pour l'enfant. L'Église est dans la séduction, elle se met en scène tous les dimanches, et c'est d'autant plus important que le prêtre ne se donne pas à luimême sa propre légitimité mais qu'il la reçoit par le sacrement de l'ordination. Le canon 290 précise que « *L'ordination sacrée, une fois validement reçue, n'est jamais annulée.* » C'est comme pour le baptême : on peut toujours demander à être rayé des registres, cela n'efface pas le sacrement reçu.

Or la pédophilie est la rencontre entre la figure sacrale traditionnelle du prêtre et la figure récemment devenue sacrée de l'enfant, notamment avec la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Et plus près de nous encore avec la récente loi du 10 juillet 2019 interdisant les violences éducatives ordinaires. Quel contraste avec cette fameuse séquence télévisuelle d'*Apostrophes* au cours de laquelle Gabriel Matzneff se vantait de ses nuits passées avec des adolescents ! Ou encore, à peu près à la même époque, avec cet ouvrage de Xaviera Hollander largement diffusé par France loisirs, *Les fantasmes de Xaviera*, s'ouvrant sur une scène dans laquelle une maman a un geste sexuel sur son enfant de douze ans...

Dans les années 1980/1990, la figure sacrée de l'enfant vient percuter la figure sacrée du prêtre. L'enfant devient une figure intouchable dans la convention internationale des droits de l'enfant, la loi de 2016 sur la violence. L'enfant est devenu sacré. Rappelez-vous cette émission Apostrophes de 1977, dans laquelle Gabriel Matzneff se vantait d'avoir passé la nuit avec un adolescent.

Pour en revenir à l'ascendant qu'exerce le prêtre, deux éléments nous paraissent particulièrement significatifs. En premier lieu, on ne peut qu'être frappé par l'étendue du champ lexical catholique de la paternité. Ce n'est pas un hasard si l'Église catholique se réfère sans cesse au pater familias. À commencer par le pape, mais aussi les pères du désert, les pères conciliaires, l'abbé qui renvoie à abba – c'est-à-dire le père –, monseigneur, etc. Il s'agit d'une paternité conçue juridiquement, comme dans la conception sociale de la famille. Fustel de Coulanges, qui a étudié la famille dans le modèle romain, explique que dans ce cadre, le titre de pater peut être donné à un homme même non marié, même sans enfants, même n'étant pas en âge d'en avoir. Cet homme a pourtant la capacité à diriger le culte domestique; il peut presque dire, comme l'hindou: « C'est moi qui suis le dieu ». D'où le développement de tout ce champ lexical à compter du 4º siècle, avec même des redondances telles que « père abbé », jusqu'au titre de « vicaire du Christ » adopté en 985. Entre-temps, Vatican II a réhabilité le terme de père pour les évêques. Joseph Ratzinger le souligne lui-même dans Mon Vatican II. Les « pères du saint concile » sont tous pairs... même si certains sont plus égaux que d'autres !

Le second élément d'affirmation du pouvoir découle de l'évolution grégorienne du 11e siècle, selon laquelle le pape dispose d'une entière juridiction, y compris sur les évêques qui lui sont subordonnés. Yves Congar dit à ce sujet que l'Église est un immense diocèse, au sein duquel le pape institue des vicaires. Est ainsi institué un nouveau rang clérical, la *papatus*, supérieure à l'*episcopatus*. En prolongeant cet usage, le Pape va être appelé « Saint Père », et même « très Saint Père » à partir du 12e siècle.

Ainsi, le pouvoir, l'autorité morale et juridique du clerc sont un fruit de l'histoire. Pour nous, cela se confond dans un bain linguistique dans lequel ce pouvoir du clerc est assimilé au pouvoir du père. Ce qui peut impressionner au sens commun, comme au sens de transmettre une conception, pour reprendre les nuances établies par Alain Rey.

[7] Comment caractériseriez-vous les raisons propres à l'Église catholique du silence longtemps entretenu sur ces abus ?

Joseph Merlet. La revue *Golias* a publié, en 1997, le nom de six évêques ayant eu connaissance d'actes pédophiles commis par des prêtres, et qui sont restés dans le silence. On nous a rapporté qu'ils auraient même été au courant bien auparavant. Secret, dissimulation, mensonge, sont des expressions qui reviennent beaucoup dans les entretiens que nous avons menés. Or si la dissimulation peut être admise lorsqu'un bien supérieur est en jeu, il y a davantage de débat à propos du mensonge.

On a vu des évêques muter les prêtres concernés et envoyer un vicaire épiscopal demander aux familles d'enfants violés de ne pas porter plainte. On a encore vu un évêque, après dénonciation auprès de lui des abus commis par un curé de la ville du siège épiscopal, nier les faits en dépit de tout devant le témoin lui rapportant les faits, l'éconduire de son bureau, puis accorder une promotion au prêtre mis en cause en le nommant vicaire épiscopal. De Saint Augustin à Saint Thomas d'Aquin ou à Grotius, comme nous le relatons dans notre livre, il y a une conception, une éthique du secret, qui est justifiée par la liberté et la confidentialité. Il faut rechercher l'équilibre en permanence, on ne sait pas si l'on doit livrer le mis en cause à la justice ou se taire. C'est ce qui est ressorti de l'attitude de Mgr Pican à propos de l'abbé Bisset, qui a déclaré s'être retrouvé dans une sorte de conflit de devoirs, et a opté pour une voie médiane, consistant à inviter le prêtre coupable à aller se dénoncer. Dans ce

type de dilemme entre la vérité et l'intérêt social de la communauté, René Girard nous explique que les groupes sociaux, pour vivre en paix, ont toujours tendance à sacrifier la victime.

- [8] Maintenez-vous les hypothèses que vous formuliez prudemment dans votre ouvrage quant à la prévalence relative de la pédocriminalité et des abus sexuels sur personnes vulnérables, d'une part, dans l'Église de France et dans d'autres Églises, et d'autre part, chez les clercs et dans le reste de la société ou dans des institutions que fréquentent les enfants (éducation nationale, aide sociale à l'enfance, fédérations sportives...) ?
- **M. Olivier Bobineau.** Je vous renvoie aux chiffres que j'ai mentionnés en répondant tout à l'heure à la quatrième question. Ce serait un résultat important du travail de la CIASE que de parvenir à vérifier cette prévalence relative.
- [9] Vous insistez sur la dimension sacrée de l'enfant dans nos sociétés contemporaines. Quelle est votre analyse, en particulier, des représentations de l'enfant dans les structures de l'Église catholique ? Quel enjeu représente-t-il ? Partagez-vous l'analyse selon laquelle cet enjeu serait à relier à une chute de la pratique religieuse au mitan des années 1960 ?
- **M. Olivier Bobineau.** Nous n'avons pas travaillé la question. En revanche, Joseph Merlet a des choses à dire concernant le recrutement.
- P. Joseph Merlet. Lorsque j'étais en Mayenne, nous avons réfléchi à ce sujet, en invitant notamment des sachants à intervenir. De cette réflexion, nous avons retiré deux éléments caractérisant la stratégie de l'Église dans la société traditionnelle : d'une part, l'éducation de l'enfant aux valeurs religieuses, et d'autre part, le contrôle social des familles, plus particulièrement du corps des femmes. Par contraste, la société moderne, qui se veut non hiérarchisée et démocratique, vise une éducation par l'épanouissement de l'enfant. Quand je suis entré au séminaire, on ne nous parlait pas d'épanouissement, mais d'orientation vers le service. Le primat de l'épanouissement aujourd'hui conduit les familles à se désintéresser de l'éducation religieuse, ce qui est un point à surveiller.

Je voudrais également évoquer la manière dont on a organisé les séminaires à compter du concile de Trente, comme des lieux destinés à préserver le jeune séminariste du monde qui l'entoure, un monde où règnent le mal, l'ignorance, l'éloignement de Dieu. De là vient l'idée du « séminaire cathédrale », lieu de préservation.

- **M. Olivier Bobineau.** Je me permets de souligner cette évolution : depuis lors, le séminaire forme pour l'institution, alors qu'entre-temps l'éducation est devenue une démarche centrée sur l'épanouissement. Forcément, cela pose un problème de recrutement.
- [10] Quel regard est-il porté sur les personnes vulnérables dans les structures de l'Église catholique ? En particulier, quelle est votre analyse des représentations des femmes religieuses en leur sein ? Ces représentations pourraient-elles favoriser le développement de phénomènes d'emprise ménageant la voie aux abus sexuels ?
- **M. Olivier Bobineau.** Nous n'avons pas travaillé cette question, car nous nous sommes intéressés aux mineurs. Mais selon nous, le phénomène est le même : l'abus de pouvoir sur des femmes religieuses est un abus du prêtre, du père, du clerc.

Joseph Merlet. En ce mois d'octobre 2019, paraît un article de Jean-Louis Schlegel dans la revue *Études*, sur la « resacralisation » du clergé. ⁽¹⁾ L'auteur indique que ce phénomène provoque davantage d'éloignement des églises qu'il n'attire vers elles. Il évoque le risque de voir « re-cléricaliser » l'Église.

[11] De manière plus large, quelle est votre analyse sur le cléricalisme pointé par le pape François comme un des facteurs explicatifs des abus sexuels ?

M. Olivier Bobineau. Pour nous, le cléricalisme n'est pas juste l'un des facteurs explicatifs du phénomène des abus ; il en est la clef de voûte. Le cléricalisme repose sur le triptyque : clerc, prêtre, père. Le clerc, d'après son étymologie latine, fait référence au tirage au sort qui a désigné Matthias comme l'apôtre devant remplacer Judas. Il est donc l'héritier et le garant d'une tradition spirituelle et intellectuelle, pour faire le lien avec le fameux ouvrage de Julien Benda, *La trahison des clercs*. Le prêtre, on l'a dit, est le détenteur de la légitimité légale et rationnelle. Enfin, le père s'incarne à tous les échelons de la hiérarchie de l'Église : tous des *pater familias*, chacun à son niveau. C'est ce triptyque qui fonde l'abus de pouvoir sur les mineurs comme sur les femmes religieuses.

[12] Certains de nos interlocuteurs identifient au sein de l'Église plusieurs courants de pensée très conservateurs, voire réactionnaires et identitaires et d'autres, plus progressistes. Dans quelle mesure l'opposition entre ces courants freine-t-elle ou favorise-t-elle la prise de conscience et les actions concrètes à propos des abus ?

Joseph Merlet. Ces courants sont très présents dans la plupart des diocèses. En Vendée par exemple, l'évêque précédent avait réinstauré l'ordre d'ancien, d'avant Vatican II. Jean Paul II était sa référence. Le nouvel évêque est très différent ; il se réfère pour sa part au Pape François.

Mais il se retrouve aux prises avec un mode d'organisation du diocèse verrouillé par son prédécesseur : celui-ci avait créé une association Jean Paul II, regroupant une vingtaine de prêtres. Ayant structuré les pôles urbains du département en six ou sept « super-paroisses », il avait nommé à leur tête des prêtres membres de cette association. Il avait par ailleurs prévu d'empêcher que l'on puisse revenir sur ces nominations sans contrôle préalable de la part du « médiateur », lui aussi membre de l'association. Enfin, cette association exerce également un contrôle sur la formation.

Or ce courant conservateur est marqué, à l'égard de la réalité de l'abus, par une réaction de déni ou de silence. Il est soutenu par les politiques locaux, tel Philippe de Villiers, qui rejettent toute responsabilité collective. Cependant, d'autres courants plus progressistes existent, comme les réseaux du Parvis. Chez nous en Vendée, il s'agit du Sel – comme Solidarité, Église en liberté. Ce mouvement demande que l'on promeuve les réformes institutionnelles.

Les résultats de vos travaux et les recommandations de la CIASE seront examinés à la loupe par ces deux tendances, qui ne seront évidemment pas d'accord entre elles à ce sujet.

• Sur les propositions à formuler

[13] Quel regard portez-vous sur les mesures prises par l'Église catholique depuis 2000 pour lutter contre les abus sexuels ?

Joseph Merlet. Vous connaissez évidemment les mesures telles que la tolérance zéro voulue par Benoît XVI, la consigne donnée aux évêques d'informer les autorités civiles et l'acceptation de s'en remettre à la justice civile. Les cellules d'écoute également.

⁽¹⁾ Jean-Louis Schlegel, « Pourquoi on ne va plus à la messe ? », in Études, octobre 2019.

M. Olivier Bobineau. Un pape qui, de manière imprévisible, prend la décision de s'en remettre à la justice civile, rompant avec 922 ans de pratique : chapeau !

[14] Que pensez-vous de la volonté récemment réaffirmée par le président de la Conférence des évêques de France de concrétiser un « geste financier » à l'endroit des victimes d'abus sexuels ?

Joseph Merlet. Dans les entretiens que nous avons menés en 2010-2012, ce n'était pas la demande première des victimes. Encore mardi dernier, dans le cadre d'une conférence, je n'ai pas entendu autre chose : ce que demandent d'abord les victimes, c'est la reconnaissance, la « redignification ». Toutefois, certains apprécient une aide financière, en particulier s'il s'agit de la prise en charge de soins par l'Église, car parfois une thérapie peut durer dix ou vingt ans. Je connais d'anciens prêtres pour qui le total se montait à 100 000 euros, l'évêque venant d'accepter une prise en charge par le diocèse.

Mais attention à l'éventuel chantage auquel peuvent se livrer certaines victimes. J'en ai deux ou trois exemples. Ainsi une adolescente, dont la famille connaissait parfaitement la situation, s'est précipitée pour demander une réparation financière, alors que cette jeune fille était sincèrement amoureuse du prêtre prétendument abuseur, et consentante. Je mentionnerai encore cette personne abusée qui, avec sa famille, a fait dépenser, en plusieurs années, 25 millions de francs dans une forme de chantage à la dénonciation d'un prêtre.

Je le redis, de manière générale, l'argent n'est pas la demande première. Seulement, pour certaines victimes qui se disent que « de toute façon la vérité n'éclatera jamais », une forme d'ajustement peut être recherchée entre ce qu'elles ont subi et une somme d'argent.

[15] Parmi les réflexions contenues dans votre ouvrage, l'une porte sur ce que vous dénommez la « triple peine » à l'encontre des prêtres reconnus coupables d'abus sexuels (peine de prison, peine « professionnelle », peine sociale). Pouvez-vous expliquer en quoi cela vous paraît inapproprié ?

Joseph Merlet. J'évoquais tout à l'heure la Justice civile comme étant « plus humaine », notamment car elle dispose de services de réinsertion, contrairement à l'Église, qui, ce faisant, agit en contradiction avec sa propre doctrine qui prône la miséricorde et propose des sacrements dans une vision d'éternité. L'Église prononce à l'égard de ses prêtres la « réduction à l'état laïc », expression à laquelle il faudrait préférer celle selon laquelle un prêtre peut être « relevé de ses fonctions définitivement ou momentanément ».

[16] Quelles solutions vous paraissent les plus importantes, dans le cadre des propositions que pourrait formuler la CIASE ? Les plus simples à mettre en œuvre ? Les plus complexes ? Les plus urgentes ?

M. Olivier Bobineau. Commençons par le thème du célibat et de la sexualité, en trois temps. Premièrement, il nous semble que le célibat n'explique pas le passage à l'acte pédophile. Faut-il rappeler que c'est d'abord, par hypothèse, dans les familles qu'ont lieu les incestes et qu'il existe des abus pédophiles commis dans d'autres religions par des ministres mariés ? Le célibat n'est donc pas le facteur explicatif, c'est un ensemble de facteurs donnant un ascendant sur l'enfant qui favorise le passage à l'acte.

Deuxièmement, en revanche, lors de notre enquête, et comme vous le confirmera une théologienne avec qui nous travaillons, nous avons compris que les séminaires sont des lieux de refuge où s'observent deux phénomènes : d'une part, on y trouve de jeunes gens s'abritant d'un monde agressif et pervers, où vit la femme tentatrice. C'est ce que nous ont dit des responsables de séminaires, y compris à l'égard de séminaristes venant d'Afrique noire ; d'autre part, certains séminaristes sont des hommes qui ne sont pas sereins avec la sexualité. En même temps, il y a des consignes des évêques de ne pas se séparer de ce genre d'hommes, car il y a un besoin de recruter, quitte, dans des cas

exceptionnels, à accepter des jeunes gens déséquilibrés qui n'ont pas été recrutés dans d'autres séminaires. Le séminaire est également un refuge pour de jeunes homosexuels; 30 à 50 % des séminaristes le sont. Je pourrais vous citer le cas du frère d'un ami qui a changé de séminaire et est venu à Paris car il en avait assez d'être approché sous la douche par des condisciples.

Comment, dès lors, traiter la question de la sexualité ? Il y a là un vrai problème, car pour la majeure partie de ces jeunes gens, il s'agit de refoulé, de tabou, de déni, d'interdit, voire de blasphème. Or ils deviendront des hommes ordonnés susceptibles de passer à l'acte.

Joseph Merlet. Troisièmement, l'enjeu du recrutement est important. Malheureusement, encore aujourd'hui, les questions de sexualité au séminaire sont traitées avec l'accompagnateur spirituel. L'abbé Seiller me le confirmait encore il y a quelques jours. Le domaine de la sexualité est donc toujours réservé à cette relation singulière, alors que les profils et les demandes sont extrêmement variés, entre ceux qui souhaiteraient avoir une compagne, les homosexuels, ceux qui se reconnaissent des tendances pédophiles...: comment un accompagnateur peut-il régler tout cela? Il faudrait que la formation à cet égard comprenne deux volets: l'un centré sur la philosophie traditionnaliste et moderne et l'exégèse, l'autre centré sur la sociologie, l'anthropologie et la science politique aux côtés de la psychologie. D'ailleurs, pourquoi n'y a-t-il pas de formation au séminaire relative aux questions de pouvoir?

M. Olivier Bobineau. Notez bien qu'il s'agit donc, pour le séminariste, de parler de sexualité avec un *père* spirituel.

Joseph Merlet. Par ailleurs, il manque un « ministère des victimes », comme nous le disons dans notre livre, pas seulement en matière de pédophilie, au demeurant. À l'instar du service des prisons ou des hôpitaux. Il faudrait préciser le contenu de ce ministère et la formation de ses animateurs. Car pour permettre une véritable reconnaissance et renaissance des victimes, il leur est nécessaire de retrouver, d'une part, estime et respectabilité individuelle – pas forcément sur un plan financier – et d'autre part, une place dans la communauté.

M. Olivier Bobineau. À cette fin, trois actions principales sont à envisager. La première a trait à la compréhension : nous vous proposons de prévoir l'organisation d'un symposium avec une « personne ressource » par diocèse, que mandaterait chaque évêque sur cette question des victimes. Une centaine de personnes donc, que vous réuniriez à huis clos bien sûr.

Deuxième action : la prévention. Il s'agit de lutter contre le cléricalisme, en prenant appui sur deux éléments. D'abord, lors du recrutement, arrêter de sélectionner n'importe qui. Les séminaristes seront moins nombreux mais meilleurs. Et la vigilance doit être de mise à l'égard des jeunes séminaristes sur la question de la sexualité : actuellement est organisé un entretien qui aide à discerner leur maturité psychologique et affective ; une autre approche pourrait consister, selon nous, à être attentif à l'expérience vécue par ces jeunes gens. En effet, pendant nos six années de travail, les personnes rencontrées qui étaient les plus structurées étaient celles qui avaient connu des « expériences de vie », y compris sexuelles. Le second élément pour lutter contre le cléricalisme est l'évacuation de tout le lexique du pater familias : plus de père, plus d'abbé, et même, plus de pape ! Voyez Matthieu 23, 8-9 : « N'appelez personne sur la terre " père ", etc. ».

La troisième action est l'accompagnement. Pourquoi ne pas prévoir un accompagnement, sur le sujet de la sexualité, par une personne extérieure plutôt que par l'accompagnateur spirituel ? Quelqu'un qui soit dans la vraie vie... Quant à la question du pouvoir, il faut l'aborder de manière sérieuse et pas uniquement théorique. Oui, le prêtre a du pouvoir auprès des familles chrétiennes ! Une approche par la science politique de l'existence et des enjeux de ce pouvoir est importante.

[17] Pensez-vous que l'Église de France soit prête à des changements majeurs ?

Joseph Merlet. Non : quand je vois comment mon évêque est obliger d'avancer à pas de loup entre les deux tendances, conservatrice et progressiste, que j'évoquais tout à l'heure, tout en cherchant à réhabiliter l'image de l'Église, la réponse est clairement non. Il nous faut passer à autre chose ; sans doute, la question du mariage des prêtres doit-elle être approfondie, comme le pape lui-même le suggère.

Par ailleurs, le sujet de l'insertion professionnelle des clercs me paraît majeur. Elle se justifierait pour deux raisons : soulager les finances du diocèse, d'une part ; éviter la « désincarnation » des prêtres, d'autre part. Mais nous n'y sommes pas, car cela suppose de retourner au modèle des origines, celui de la pyramide inversée... encore que les tensions étaient vives à l'époque, émaillée de combats fratricides.

[18] Qu'attendez-vous de la CIASE?

M. Olivier Bobineau. C'est à vous de jouer! Mais pour le résumer d'une formule, il me semble qu'il faudrait passer de la religion des pères à la religion des frères.

*

Mme Christine Lazerges, membre de la commission. Merci pour vos propos passionnants, où il ne manque presque rien de tout ce que nos précédents interlocuteurs nous ont dit. Vous avez mis le doigt sur l'abus de pouvoir sans le lier à l'ordination ; or pour passer à une Église de frères, ne faudrait-il pas s'affranchir de cette sacralisation ? Pour envisager une Église qui gomme le sacré et n'exclue plus les femmes, faut-il supprimer l'ordination ou ordonner des femmes ? Chez les protestants, on parle de consécration et non d'ordination.

M. Jean-Pierre Rosenczveig, membre de la commission. Je veux vous adresser mes remerciements pour votre démonstration implacable du lien entre pouvoir, argent et sexe. J'aimerais recueillir votre sentiment sur l'attitude de Mgr Pican qui était censé être dans un autre monde, mais qui n'a pas hésité à utiliser les arguments du code pénal français pour arguer qu'il était tenu au secret professionnel... On lui a répondu que les propos qu'il avait recueillis ne l'avaient pas été en confession mais en tant qu'employeur, et qu'il n'y avait donc pas de secret opposable.

M. Jean-Marie Burguburu, membre de la commission. Vous avez pu recueillir des témoignages d'agresseurs, ce qui est à la fois rare et très intéressant. Dans quelle situation étaient-ils : déjà condamnés ? pas même démasqués ? Deuxièmement, pourriez-vous développer la notion de « triple peine ? » des clercs reconnus coupables ? À défaut d'un statut différent pour eux, comment peut-on éviter le cumul des sanctions pénale, canonique et « sociale » ?

Joseph Merlet. J'ai rencontré des prêtres agresseurs, soit avant la condamnation, alors que les faits venaient d'être révélés; soit avant le procès; soit en prison par l'entremise d'un tiers; dans tous les autres cas, c'était à la sortie de prison. Mais comme ils n'étaient que cinq ou six au total, nous n'avons pas dressé de typologie. Nous avons également entendu six ou sept victimes, et une dizaine d'évêques. Le reste des quarante entretiens concernait des experts. Au bout de douze entretiens avec des personnes impliquées, vous avez déjà fait le tour de votre sujet; au bout de trente entretiens, vous avez achevé d'affiner votre appréhension du sujet.

Sur la question de l'attitude de l'évêque que vous évoquez, un évêque que nous avons rencontré nous a dit que les prêtres de son diocèse n'étaient pas ses salariés, mais des tâcherons qu'il envoyait où il voulait, et qu'il pouvait choisir de renvoyer!

La triple peine est un vrai sujet; nous disons simplement qu'il n'y a pas eu de réflexion à ce sujet. En 2012, on pouvait classer les évêques en trois types: ceux qui refusent de reconnaître qu'il y a chez eux des prêtres pédophiles, ceux qui les déplacent, notamment – et fréquemment – en Guyane, et ceux qui « bricolent » des réponses: tel prêtre sera ainsi envoyé comme aumônier chez des clarisses, tel autre reclassé dans la technostructure du diocèse... On n'assume pas d'avoir formé des gens à partir de l'âge de onze ans – cela a été mon cas –, on peut les jeter littéralement du jour au lendemain sans le moindre accompagnement: c'est scandaleux! Des associations embauchent parfois les prêtres ainsi renvoyés. J'ai aussi connu un prêtre marié travaillant à l'Assédic.

M. Olivier Bobineau. À propos du mariage : Moïse a dit en substance au peuple hébreu qu'il n'avait pas de cœur et qu'il fallait donc s'engager par contrat. Dans l'Evangile, quand Jésus aborde la question du célibat que les apôtres jugent inatteignable, Jésus commente : « Il y en a qui se sont rendus eunuques à cause du Royaume des cieux. Comprenne qui peut », ce qui dans le texte grec se lit : « Contienne qui peut contenir » (Mat. 19 : 12). Tout est là. Le sacrement forgé au concile de Trente peut se remettre en cause. À l'origine, il s'agissait de protéger les enfants, de protéger les patrimoines...

M. Alain Cordier, membre de la commission. Vous avez évoqué l'épigenèse ; cela permet au gène de s'exprimer ; mais c'est donc qu'il y a un gène ! Pourquoi certains passent-ils à l'acte et pas d'autres, alors que le terreau est le même pour tous ? Par ailleurs, vous avez parlé d'emprise et de pouvoir, mais pas d'emprise spirituelle, consistant à utiliser le sacré pour justifier l'inceste. Enfin, comment expliquez-vous le mouvement de retour vers une Église préconciliaire, que vous avez décrit ?

M. Olivier Bobineau. Dans le livre qui a suivi celui dont nous discutons aujourd'hui, consacré au djihadisme et à la radicalisation, co-écrit avec un préfet, nous avons également repéré une épigenèse. Mais déterminer ce qui permet le passage à l'acte demande une recherche pluridisciplinaire, qui n'était pas le sujet du livre. Il faudrait que sept ou huit chercheurs de spécialités différentes émettent ensemble des hypothèses, à partir des mêmes entretiens, pour mêler leurs approches et confronter leurs hypothèses; c'est une piste que je vous soumets.

Joseph Merlet. Dans les entretiens que nous avons conduits, il est frappant de constater que la plupart des prêtres peinent à expliquer leur passage à l'acte. Ce n'était pas non plus complètement notre sujet, mais nous avons pourtant lu des ouvrages de psychologie, par exemple celui de Roland Coutanceau. J'ai testé ses hypothèses sur les prêtres que j'interrogeais mais ils me répondaient que oui, c'était peutêtre cela... donc rien de très probant en définitive.

M. Alain Cordier. L'inceste justifié par le sacré, en avez-vous entendu des récits ?

Joseph Merlet. Oui et non. Un prêtre condamné à dix ans de réclusion pour de multiples viols sur enfant avait un curieux discours : il prétendait que les enfants qu'il avait violés étaient d'un niveau intellectuel très bas et qu'il avait voulu hausser ce niveau, son pouvoir de prêtre le lui permettant... Le même a déclaré lors de son procès qu'il avait un choix tellement large qu'il n'avait qu'à se servir.

M. Olivier Bobineau. Le contact avec le sacré élève l'enfant. Il devient difficile de rompre.

Joseph Merlet. Quant à la re-sacralisation du prêtre, ce n'est pas non plus le sujet du livre, mais c'est un débat important actuellement. J'ai peu de réponses. Ce phénomène apparaît lié à des mouvements politiques identitaires, par exemple celui de Philippe de Villiers, qui a par ailleurs incroyablement

modernisé la Vendée, qui est très volontariste, et en même temps défend en permanence l'identité locale. Les jeunes suivent ; on a l'impression que notre génération en a trop rabattu.

- **M. Olivier Bobineau.** On reproche à la génération de Joseph Merlet le relativisme, Mai 68 et ses suites. Voyez l'article 8 du document conciliaire sur les prêtres, les autorisant à étudier la sociologie. Par contraste, certains recherchent aujourd'hui l'*auctoritas*.
- M. Alain Cordier. C'est le discours du pape émérite.
- **M. Olivier Bobineau.** Quand Octave devient Auguste, il incarne les trois dimensions de l'auctoritas : acteur, auteur, inspiration divine. C'est cela que le jeune clergé recherche aujourd'hui. Du temps de Joseph Merlet, il aspirait à un projet, il y avait une quête de sens, cela n'avait rien à voir.

Mme Christine Lazerges. Les séminaristes sont tous à droite!

- M. Olivier Bobineau. Dans le séminaire où j'étudiais, j'étais le seul fils d'ouvrier.
- M. le président Jean-Marc Sauvé. Il est par ailleurs absurde de prétendre que la pédophilie aurait attendu Daniel Cohn-Bendit et Gabriel Matzneff pour exister! Sur le fond de votre travail et son utilité pour le nôtre, il nous serait précieux de disposer, de la part d'aussi fins connaisseurs que vous de l'Église de France d'aujourd'hui, d'une cartographie qui nous indiquerait où porter notre regard en priorité. Sur la dimension de votre enquête relative aux abuseurs, quels conseils nous donneriez-vous pour que nous puissions aller à la rencontre d'un échantillon représentatif de ces personnes et prolonger ainsi votre analyse ?
- **M. Olivier Bobineau.** Nous nous sommes engagés moralement, au moment de la rédaction du livre, à ne pas rompre ultérieurement la confiance qui nous avait été accordée et avait permis que nous recevions les confidences qui ont nourri notre travail.
- **M. le président Jean-Marc Sauvé.** Mais vous pourriez nous dire, à l'inverse, quelles portes se sont fermées à vos questions et demandes.

Joseph Merlet. C'était en 2012...

- M. Alain Cordier. Donc douze ans après le premier document publié par l'épiscopat!
- P. Joseph Merlet. C'est exact ; on n'en a manifestement tenu aucun compte!
- **M. Olivier Bobineau.** Le conseil que je pourrais vous donner est de vous appuyer sur un prêtre, un passeur. Comme Joseph Merlet dans notre cas. Nous étions complémentaires. Vous avez besoin d'un tel passeur.

Joseph Merlet. L'abbé Marie-Jo Seiller me disait il y a quelques jours que deux prêtres pédophiles vivaient aujourd'hui dans le diocèse de Vendée, l'un condamné et l'autre en prison. Il acceptera de vous dire de qui il s'agit et eux accepteront de vous parler si vous le leur demandez. Dans les diocèses où un prêtre s'occupe du sujet, on vous donnera les noms et on vous fera rencontrer les personnes concernées.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Je vous remercie pour votre démonstration très forte, structurée et convaincante.

L'audition s'achève à 16h50.